



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_0123.

Affiché le
09/11/2022

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection partielle de la rue Thiers du 10 au 22 novembre 2022.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la demande d'arrêté de la société Eiffage Route à Ferrières en Brie concernant la fermeture d'une partie de la rue Thiers entre le 10 et le 22 novembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules et qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue Thiers entre le croisement de la rue du docteur Hutinel et le croisement de la rue Adrien Ledoux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté est à afficher par la société EIFFAGE ROUTE sur le site des travaux au minimum 24h avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la société Eiffage Route est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans la partie fermée de la rue Thiers autour du chantier. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

ARTICLE 3 : Durant les travaux, la rue Thiers sera interdite aux véhicules entre le croisement de la rue du docteur Hutinel et le croisement de la rue Adrien Ledoux pendant les périodes de travaux. L'accès aux piétons sera autorisé sur les trottoirs en dehors des zones de travaux pour les riverains.

ARTICLE 4 : La déviation et la signalisation nécessaires conformes au code de la route et à cet arrêté seront mises en place et régulièrement entretenues par la société Eiffage Route aux divers accès.

Article 5 : Le présent arrêté est valable :

- Du jeudi 10 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Eiffage Route agence de Ferrières en Brie
- Le Commissariat de Police de NOISIEL,
- Le SDIS 77,
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 04 novembre 2022,

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

